



OBJET	N°
Procès-verbal du Conseil Municipal de Volesvres Séance extraordinaire du 30 Janvier 2024	2024/PV01

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire sous la présidence de M. Richard PERRIER, Maire.

**Date de Convocation :** 24 Janvier 2024

**En exercice :** 14

**Présents :** 10

Richard PERRIER- Maire, Jean-Noël DUCRET- 1<sup>er</sup> Adjoint, Martine COUEGNAS- 2<sup>ème</sup> Adjoint, Sandra CHAPEY, Sandrine COMTE-LATHUILLIERE, Alain DEROCHE, Gilles MICHEL, Julien NARBOUX, Marie-Laure PETIT, Jean-Baptiste ROUX, Marie-Claire THÉREAU.

**Absents :** 3

Guillaume ALLOIN, Gaëlle GORDAT (Pouvoir) et David PIERRE.

**Secrétaire de Séance :** Martine COUEGNAS

**Ordre du jour :**

1. Définition des Zone Accélération des Energies Renouvelables

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents et constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

### **1. Définition des Zones Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que selon loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et après concertation du public, les communes doivent identifier, par délibération, des ZAER et les transmettre au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

A la vue des éléments produits et des webinaires, Monsieur le Maire présente sa nouvelle position sur le sujet des ZAER. Il est demandé aux collectivités d'apporter une réponse « rapide » sur les zones susceptibles d'accueillir des projets d'énergies renouvelables, soit avant le 31 Janvier 2024.

Conformément aux attendus de la loi, un dossier d'information a été consultable en mairie de Volesvres les 24/01/2024 et 26/01/2024 et par voie numérique du 22/01/2024 au 26/01/2024 sur le site de [www.volesvres.fr](http://www.volesvres.fr) et par le biais du mail de la mairie de Volesvres.

Il est proposé aux conseillers municipaux de soumettre la totalité des bâtiments publics dans cette première définition, ainsi que les particuliers qui ont répondu à la concertation. Cette « première vague » permettant de se positionner, les zones pourront être révisées tous les deux ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

⇒ **APPROUVE** les propositions des ZAER afin de répondre avant le 31 Janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire  
Richard PERRIER

Le Secrétaire de Séance  
Martine COUEGNAS